

Règlement du jeu concours de Yelloh! Village se déroulant du 1^{er} au 24 décembre 2024



ARTICLE 1 : OBJET

La Société Europe Plein Air/Yelloh! Village, située 7 chemin du Môle, BP 68, 30220 Aigues-Mortes, France, organise un jeu-concours sur notre page Facebook @yellohvillage du 1er décembre 2024 à partir de 09h au 24 décembre 2024 à 23h59. La participation à ce concours est entièrement gratuite et indépendante de tout achat ou toute location pour Yelloh! Village. Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu-concours est ouvert à toute personne francophone résidant en France, en Suisse, au Luxembourg ou en Belgique à l'exception du personnel des Yelloh! Village et des gérants de campings regroupés sous l'enseigne Yelloh! Village. La participation s'adresse aux personnes de manière individuelle, sans aucune limite de participations.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu-concours, le candidat doit :

- Se rendre sur notre page Facebook @yellohvillage
- Liker le post avec le lot du jour.
- Suivre notre page, ainsi que celle du partenaire qui figure dans le lot du jour
- Taguer 3 amis en commentaire (1 commentaire = 1 ami)
- Partager la publication (en bonus)

Le candidat sera choisi grâce à un tirage au sort, et sera mis au courant des détails de son gain par un message sur Facebook (si le compte est public), ou par une réponse à son commentaire (si le compte est privé), dans les jours suivants sa participation.

Le candidat peut rejouer tous les jours s'il le souhaite.

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter tout participant ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou d'empêcher le bon déroulement du concours.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le jeu est composé des dotations suivantes :

Yelloh! Village :

- 3 séjours de deux nuits en cottage 2 chambres (de 0 à 3 fleurs) pour 4/6 personnes dans un camping Yelloh! Village, hors juillet/août et hors vacances scolaires de Noël et d'hiver, valable jusqu'au 31/10/2025 et sous réserve de disponibilités au moment de la demande de réservation (stock spécifique dédié au jeu concours).

La Savonnerie de la Drôme :

- 1 Coffret beauté avec des produits corps et mains
- 1 Coffret beauté gamme Soleil : Gel Lavant 2 en 1 Corps et Cheveux Santal et Figue 500ml

Le Père Pelletier :

- Une bougie « Authentique » senteur Forêt de Sapins 450g
- 1 Coffret bien-être de plusieurs produits pour le linge (brume d'oreiller, brumes de linge...)

Les Lumières du Temps :

- 1 Bougie « Signature N°7 » 290g
- 1 Bougie « Olympe » ronde 300g
- 1 Bougie « Cassiopée » 430g
- 1 Coffret Noël : 3 bougies de 90g

Pirouette Cacahouète :

- 1 Kit créatif « Globe Terrestre »
- 1 Kit créatif « Petits Voiliers »
- 1 Poster géant « L'Océan »
- 1 Carnet de coloriage « Animaux Marins »
- 1 Mini puzzle « Concerto »
- 1 Jeu de « Mistigri »
- 1 Jeu de « Mémoire Animal marin et son super-pouvoir »

Béaba :

- 1 Préparateur de biberons Milkéo Plus

Childhome :

- 1 Mommy Bag Signature Urban
- 1 Mini Club

Archiduchesse :

- 1 Semainier de chaussettes à personnaliser

Adopt :

- 1 An de parfums Adopt (12 parfums de 30 ml)

Nougaterie du Pont d'Arc :

- 1 panier gourmand : nougats, miel, noisettes, pâtes de fruits...

Cocorico :

- 2 bons d'achat d'une valeur de 100 € chacun, valides jusqu'au 31 mars 2025, utilisables uniquement sur le site www.cocorico.store

Le Digraphe :

- 1 bon d'achat d'une valeur de 102 €, sans limite de validité et utilisable uniquement sur le site <https://www.digraphe.fr/>

Spartoo :

- 1 bon d'achat d'une valeur de 250 €
Valable dès à présent et jusqu'au 31/12/25 sur tout le site <https://www.spartoo.com/>, dans les catégories mode, luxe, maison & déco, y compris sur les produits en promotion, hors produits partenaires, pour une livraison en France. Si le bon d'achat n'est pas utilisé dans les délais, il ne pourra pas être recréé.

L’Afficherie :

- 1 bon d'achat d'une valeur de 100 €, valide 1 an après le tirage au sort et utilisable uniquement sur le site <https://lafficherie.com/>
- 1 Affiche A3 avec un cadre

Les lots ne sont ni remboursables, ni cessibles, ni échangeables. Ils seront expédiés au fur et à mesure des tirages au sort.

ARTICLE 5 : SELECTIONS DES GAGNANTS ET RESULTATS DU CONCOURS

Les 24 gagnants seront désignés par un tirage au sort aléatoires définis par l'application Sorteos.

Les gagnants seront informés par EUROPE PLEIN AIR SA - Yelloh! Village par un message sur Facebook (si le compte est public), ou par une réponse à leurs commentaires (si le compte est privé) dans les jours suivants leur participation.

La société organisatrice se réserve le droit de communiquer sur les gagnants du jeu, et, entre autres, de publier l'identité des gagnants. Les comptes Facebook des gagnants pourront être publiés sur la page Facebook Yelloh! Village Officiel, ainsi que le compte Instagram à compter du 01 décembre 2024 jusqu'à la fin du jeu concours.

Les prix offerts aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. La société organisatrice se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, de remplacer le lot par un lot de nature et de valeur au moins équivalente. La date limite de réclamation des lots est fixée au 7 janvier 2025.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES DONNEES

Pour participer à ce concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à Europe Plein Air/Yelloh! Village, BP 68, 30220 Aigues-Mortes, France.

ARTICLE 7: RESPONSABILITE DE EUROPE PLEIN AIR / YELLOH! VILLAGE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du concours, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le concours ou encore d'y mettre fin.

La société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du concours ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du concours.

ARTICLE 8: RESPECT ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite à Europe Plein Air/Yelloh! Village à l'adresse suivante : Europe Plein Air/Yelloh! Village – BP 68 – 30220 Aigues Mortes – France : timbre remboursé au tarif lent en vigueur, sur demande (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou IBAN, RIP, ou RICE).

Les représentants de Europe Plein Air/ Yelloh! Village se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toute décision qu'ils pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants et l'huissier.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par Europe Plein Air/ Yelloh! Village.